Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

032/2020 - Registre 5
Arrêté de dérogation relatives à des animations musicales par sonorisation amplifiée

Le Maire de la commune de St-Fortunat-sur-Eyrieux,
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571- 97,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R. 1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants,
VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 Février 2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,
VU la demande présentée par le CCAS de la commune de St Fortunat Sur Eyrieux, représenté par Stéphanie FOUBERT, Vice-présidente, 80B Allée de la Mairie, 07360 St-Fortunat-sur-Eyrieux, en vue d'organiser « La soirée photo », qui se déroulera le samedi 18 jullet 2020, au City Park, quartier la Gare, 07360 St-Fortunat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CCAS de la commune de St Fortunat Sur Eyrieux, 80B Allée de la Mairie, 07360 St-Fortunat-sur-Eyrieux, est autorisé à organiser « La soirée photo », qui se déroulera le samedi 18 juillet 2020, au City Park, quartier la Gare, 07360 St-Fortunat.

ARTICLE 2 : L'animation devra prendre fin à minuit ; le respect de l'horaire de fin d'animation devra également inclure la phase de manutention d'après spectacle (démontage du matériel, rangement,...).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaire.
Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 135 dB.
Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage tel que le permettent les dispositions du 1er alinéa de l'article R 1334-32 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

ARTICLE 5 : Tout manquement à l'article 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le maire de St-Fortunat-sur-Eyrieux, le commandant le groupement de gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Christian FEROUSSIER

MAIRIE DE ST-FORTUNAT S/EYRIEUX 07360 (ARDECHE)

Mairie
80B allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel :mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté n° 033/2020 – Registre 5
Permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie

Le maire de la commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux, département de l'Ardèche,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche dressant pour le département de l'Ardèche, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Arrête

Article 1er
Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CHARPENTIER
- Prénom : Emilie
- Qualité : X propriétaire ☐ détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : Association de Suc – 2450 Route de Suc - 07360 St Fortunat sur Eyrieux
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'âtre causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA assurances
- N° de contrat :A1493616
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :13/05/2020
- Par :GUILLORY Françoise

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : J'Black and White
- Race ou type : Staffordshire terrier americain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) :
- Catégorie : ☐ 1ère X 2ème
- Date de naissance ou âge : 22/11/2014
- Sexe : ☐ mâle X femelle
- N° de tatouage : Effectué le :
- N° de puce : 250269606322362 Implantée le : 06/01/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/02/2020
- Par : Dr Nathalie THIRAULT
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le :
- Par :
- Evaluation comportementale effectuée le : 04/02/2016
- Par :